

OBJET :
Interdiction Stationnement Parkings du
Collège et de la plage de la Beunaz
Raid VTT INSA Lyon - Orange
Le lundi 21 avril 2025

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la demande formulée par Madame Liloye MELLAC – Responsable logistique – Raid INSA Lyon – Orange, afin d'organiser des points de ravitaillement sur la commune de Saint Paul en Chablais ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il convient de d'organiser et de sécuriser les points de ravitaillement du Raid VTT INSA-Lyon - Orange ;

ARRETE :

Article 1 : STATIONNEMENT

Le 21 avril 2025 de 6h à 19h, Parkings du Collège et de la plage de la Beunaz (zone qui longe les containers, sous le parking du restaurant « A la belle étoile » ;

- **Le stationnement de tout véhicule étranger à la manifestation sera interdit**

Article 2 : CONFORMITE

Une signalisation provisoire sera mise en place par les services techniques de la commune de Saint Paul en Chablais ;

Article 3 : SECURITÉ

L'accès des services de secours devra être possible. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Madame Liloye MELLAC – Responsable Logistique – Raid INSA Lyon - Orange
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- La CCPEVA – Circulation
- SDIS 74
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 1^{er} avril 2025

Le Maire
Bruno GILLET

